

Accueil LARMOR BADEN

De: Elodie Martinie-Cousty
Envoyé: samedi 25 novembre 2017 22:02
À: Enquete Publique
Objet: Contribution UMIVEM
Pièces jointes: image001.png; ATT00001.htm; Contribution PLU Larmor Baden UMIVEM.pdf; ATT00002.htm

A l'attention de madame Tanguy commissaire enquêteur.

Madame je vous remercie de trouver en pièce jointe ,
la contribution de l' UMIVEM au projet de PLU de Larmor Baden lors de cette enquête publique.

Je vous remercie de m'en accuser réception.

Très respectueusement,

ELODIE MARTINIE-COUSTY
Présidente de l' UMIVEM(56)
Conseillère au CESE

PILOTE DU RESEAU OCEANS, MERS ET LITTORAUX

Tél : 06 08 07 14 16

www.fne.asso.fr

Retrouvons-nous sur notre page [Facebook](#) et [Twitter](#)

Maire		COURRIER ARRIVÉ LE 25 NOV. 2017 Mairie de LARMOR-BADEN	SA	
1 ^{er} AD			SC	
2 ^e AD			SJ	
3 ^e AD			PM	
4 ^e AD			SP	
BM			ST	
DGS			CCAS	
			REC	



Le Mané
56600 LANESTER
Présidente : 06 08 07 14 16
Secrétariat administratif : 06 62 74 17 07
(du lundi au jeudi de 10 h à 16 h)
Adresse électronique : umivem@wanadoo.fr
Site Internet : www.umivem.fr

Lanester, le 25 Novembre 2017

Contribution PLU de LARMOR BADEN
A l'attention de madame Michelle Tanguy Commissaire enquêteur

Remarques générales :

Larmor Baden est une des communes du Golfe du Morbihan qui n'a pas souhaité intégrer le Parc Naturel Régional du Golfe, ce que nous déplorons.

Néanmoins en mettant « l'environnement au cœur de son projet » de PLU (deuxième grande orientation du PADD) la commune de Larmor Baden ne doit pas rester dans l'affichage mais apporter des mesures concrètes qui lui permettraient d'intégrer le PNR avec tous les avantages que cela pourraient comporter en terme d'image et de cohérence d'actions.

De nombreuses études scientifiques ont été faites sur les effets du réchauffement climatique dans le Golfe du Morbihan, nous regrettons que le projet de PLU n'en tienne pas compte dans son diagnostic et état initial en continuant de proposer une forme d'urbanisation, qui même en se voulant plus dense, artificialise les sols, propose des reculs significatifs en terme d'espaces boisés classés, de zones Nds, mettant ainsi en péril sur le moyen et court terme les enjeux de protection de la biodiversité littorale et notamment les activités primaires du territoire : conchyliculture, pêche et agriculture.

Du point de vue réglementaire :

L'évaluation d'incidences environnementale telle que le R.151-3 du code de l'urbanisme la définit ne reprend pas l'ensemble des items de cet article et le diagnostic de l'état initial de l'environnement est très parcellaire.

De même la notion de capacité d'accueil touristique est évaluée soit à 4000, soit à 5000 habitants sans forcément compter les habitants permanents et les effets de cette pression sur l'environnement.

- Il conviendrait donc que cet état initial soit un peu plus rigoureux et permette d'envisager les mesures de réduction, d'évitement voire de compensation sur l'environnement, notamment en reclassant certains espaces remarquables du littoral et en maintenant les Espaces boisés classés tels que décrit dans l'avis de la CDNPS.

Le respect de la loi littoral :

Les urbanisations projetées :

- dans le secteur de Trévas, où zone caractérisée d'urbanisation diffuse ne respecte pas l'arrêt de la CAA de Nantes du 11 mai 2015.

- Dans le secteur de Kereden, les possibilités de constructions ne sont pas retranscrites correctement dans le règlement
- en tant qu'annexes dans les secteurs Aa, Ab, Na sont incompatibles avec la jurisprudence.
- Dans le secteur de Berder, zone d'urbanisation diffuse, ne permet pas de nouvelles constructions sauf en continuité du bâti existant.

La préservation des espaces remarquables :

Le PLU a fortement réduit ses espaces Nds sur des secteurs à enjeux de biodiversité et paysagers très importants : l'île de Berder, le secteur Est du Ter, le secteur Nord Est de l'agglomération zoné Ubd, le secteur sud Est de l'agglomération zoné Uip, la pointe de Berchis zoné Na, le secteur de Kereden zoné Ni,

- Sur plusieurs articles de la loi littoral les projets d'aménagements ainsi que leur transcription dans le règlement ne sont pas en conformité avec cette loi et fragilisent le PLU. Il conviendrait donc de revoir entièrement ces points conformément à la jurisprudence, ainsi qu'apporter des précisions dans le règlement interdisant le changement de destinations des constructions dans la bande des 100m.

Nous regrettons sincèrement que la commune de Larmor Baden traite encore son projet de PLU comme un projet très urbanistique alors qu'il doit s'inscrire dans un contexte fragile où les interactions terre/mer sont fondamentales du point de vue des équilibres à respecter entre activités humaines et espaces naturels.

Nous émettons donc un avis défavorable au projet tel que présenté lors de cette enquête publique et serons très vigilants aux nombreuses modifications demandées à la fois par les services de l'Etat, la Mission Régionale d'Autorité environnementale et les associations de protection de la nature, des sites et des paysages, qui ont contribué par leurs avis à faire que ce PLU mette vraiment et réellement l'environnement au cœur de son projet !!!



Élodie Martinie-Cousty,
présidente de l'UMIVEM